COLLÈGE
DE DELÉMONT

STAGE D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE

Les stages d'orientation professionnelle ont lieu pendant les vacances scolaires, ou en cas de nécessité pendant le temps scolaire.
Art. 126 al 3 de l'ordonnance scolaire : les élèves de l'école secondaire peuvent effectuer, durant le temps scolaire, des stages d'orientation professionnelle d'une durée maximale de cinq jours par année scolaire. Les élèves de l'option 4 peuvent effectuer, durant le temps scolaire, des stages d'orientation professionnelle d'une durée maximale de vingt jours par année scolaire.

Les leçons manquées en raison d'un stage font partie du parcours de formation et ne sont pas mentionnées dans le bulletin semestriel.

Annonce de stage *(à remettre au secrétariat du Collège)*

Lorsqu'un stage se déroule sur le temps scolaire, l'annonce de stage ci-dessous, dûment complétée, doit être remise au secrétariat du Collège au moins 1 mois à l'avance.

Nom et prénom de l'élève : _____ Classe : _____

Effectue un stage dans la profession de : _____

Dans l'entreprise suivante : _____

	jour	*matin (ma) après-midi (am)*	*date*		*jour*	*matin (ma) après-midi (am)*	*date*
du :				**au :**			

Date et signature du représentant légal : _____

✂ ---------- ***à découper*** ----------

Validation de stage *(à compléter par l'entreprise)*

La formule de validation est intégralement complétée par l'entreprise et remise par l'élève au maître de module au retour du stage. Ce dernier traite l'absence et remet la validation au secrétariat.

Nom et prénom de l'élève : _____

A effectué un stage dans la profession de : _____

Dans l'entreprise suivante : _____

	jour	*matin (ma) après-midi (am)*	*date*		*jour*	*matin (ma) après-midi (am)*	*date*
du :				**au :**			

Timbre de l'entreprise et signature : _____